

*Questions orales***LA FONCTION PUBLIQUE****LES MENACES À L'ENDROIT DES INSPECTEURS DES DOUANES—
L'AFFECTATION AUX POSTES ISOLÉS**

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je m'adresse au président du Conseil du Trésor. Hier, l'Alliance de la Fonction publique du Canada a publié un rapport circonstancié sur les dangers qui menacent la santé et la sécurité des inspecteurs des douanes. Ce document fait état de nombreux cas où des inspecteurs ont été menacés ou brutalisés dans des postes isolés le long de la frontière canadienne. Ces postes sont bien connus des criminels, des évadés de prison et des contrebandiers. Le ministre va-t-il autoriser le déblocage des crédits nécessaires pour affecter deux personnes en permanence dans ces postes reculés à toute heure du jour?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, n'ayant pas reçu d'exemplaire de ce rapport et n'ayant eu aucune discussion à ce sujet avec des représentants de l'Alliance de la Fonction publique, j'ai été assez surpris par le contenu de ce document. De toute évidence, ce rapport fera l'objet d'un examen et s'il est confirmé que la sécurité des inspecteurs est en jeu, comme cela est ressorti à la conférence de presse et dans les journaux d'aujourd'hui, il va de soi qu'il faudra prendre des mesures.

LE DROIT DE REFUSER UN TRAVAIL DANGEREUX

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le ministre reconnaît qu'il y a eu des discussions à maintes reprises au cours des années, mais ce qu'il faut, c'est des gestes concrets parce que les passages à tabac et les menaces continuent. On trouve également dans ce rapport une liste des dangers auxquels doivent faire face les inspecteurs des douanes dans leur travail; notamment, les gaz d'échappement, l'oxyde de carbone et le peroxyde d'azote ainsi que d'autres vapeurs portent atteinte à la santé de ces employés. Étant donné que le ministre n'est guère enthousiasmé par l'idée de permettre aux employés du gouvernement fédéral de bénéficier de la protection de la partie IV du Code du travail du Canada, va-t-il garantir à tous les inspecteurs des douanes le droit de refuser de travailler là où c'est dangereux?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je trouve assez étonnant que l'on puisse alléguer que je ne me soucie guère de la santé et de la sécurité des fonctionnaires. En fait, j'ai fait remarquer à certaines reprises au député de Churchill que les normes établies par le Conseil du Trésor à l'intention des fonctionnaires de l'État étaient, dans presque tous les cas, supérieures à celles qui sont prévues dans la Partie IV du Code du travail du Canada. Le député le sait. Par conséquent, cette allégation est totalement dénuée de fondement.

● (1450)

Notre tradition de sécurité et le souci que nous avons de la santé des employés sont bien connus. Comme je l'ai signalé il y a un instant, si jamais ces allégations s'avèrent fondées et que les faits justifient des mesures correctives, nous ferons le nécessaire.

[Français]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**LA PORNOGRAPHIE—ON DEMANDE QUELLES MESURES SERONT
PRISES EN VUE D'EN BANNIR L'ACCÈS AUX JEUNES**

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Selon un article publié dans un journal québécois aujourd'hui, plus de 325,000 personnes ont signé une pétition demandant à tous les niveaux de gouvernement d'interdire la vente de matériel pornographique aux mineurs.

Le ministre peut-il dire s'il a l'intention de modifier le bill C-53 de façon à bannir l'importation de publications pornographiques impliquant l'utilisation de mineurs, d'enfants? Le ministre peut-il nous dire aussi s'il a l'intention de modifier le Code criminel ou la loi sur la taxe d'accise, afin de prévenir de façon plus adéquate l'importation de matériel pornographique impliquant l'utilisation de mineurs?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, dans le bill C-53, qui est présentement à l'étude à la Chambre, nous essayons d'apporter des améliorations au Code criminel, de façon à rendre plus strictes les lois sur la pornographie qui implique les mineurs. Lorsque ce bill sera étudié par le comité, si l'honorable député a des suggestions à faire, il pourra alors les communiquer aux membres de ce comité. Nous sommes disposés à procéder à l'étude de ce bill, si nous pouvons en venir à une entente avec les partis de l'opposition afin de l'adopter rapidement, de façon que tous les aspects du bill C-53 puissent être étudiés au comité, et si les députés ont des améliorations à suggérer, nous serons évidemment disposés à les considérer favorablement.

**ON DEMANDE SI LE MINISTRE A L'INTENTION D'IMPOSER UNE
TAXE SUR LES PRODUITS PORNOGRAPHIQUES**

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, malheureusement, le projet dont le ministre parle ne touche pas, je le crois bien, à l'importation de matériel pornographique impliquant les mineurs.

Je désire aussi poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Selon madame Sheila Finestone, présidente sortante de la Fédération des femmes du Québec, les lois actuelles se rapportant à la vente, à l'exposition et à la publicité de matériel pornographique ne sont pas mises en vigueur.

Le ministre du Revenu national a-t-il l'intention de créer de nouvelles taxes ou d'augmenter les taxes actuelles sur ces produits? Le ministre a-t-il aussi l'intention d'apporter des changements à la loi sur la taxe d'accise ou à ses règlements dans le but de ralentir ou d'arrêter l'importation au Canada de matériel pornographique impliquant des enfants?

[Traduction]

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, il ne m'appartient pas de lever des impôts ou d'apporter des modifications à la loi en question. Tout cela relève du ministre des Finances. Nous appliquons la loi telle qu'elle est et les fonctionnaires de mon ministère empêchent l'importation au Canada d'ouvrages pornographiques. Nous avons l'intention d'appliquer la loi telle qu'elle existe actuellement. Quant à la possibilité de modifier la loi, je